

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-320**

Prenez avis qu'à une séance ordinaire du 1 mars 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant qui a ensuite été modifié par la résolution 2021-190 lors de sa séance du 7 juin 2021:

« Règlement 2021-320 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt 982 800 \$ »

- Le règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 juin 2021
- Ce règlement est entré en vigueur le 9 juin 2021 suite à l'approbation par le ministre.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 14 juin 2021



Me Marie-Christine Fraser, greffière